

lève à la législature, demande l'autorisation de posséder des propriétés jusqu'à un certain montant, en sus de celles qu'elle possède actuellement ; et attendu que cette institution est extrêmement utile, et qu'il est expédient d'accéder à la demande énoncée dans la dite pétition :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'il sera loisible à la supérieure de la dite communauté, et à ses successeurs en charge, d'acquiescer et recevoir à titre de donation, legs, ou autrement, et de posséder pour et au profit de la dite communauté connue sous le nom de "*Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal*," et suivant les règles et réglemens de la dite institution, toutes espèces de propriétés foncières situées en cette province,—ou des constituts et rentes foncières placées sur telles propriétés,—ou toutes sommes dans les fonds publics du Royaume-Unis ou ayant pour garantie les débiteurs payables sur le revenu public de cette province,—ou toute autre espèce de propriétés que ce soit, rapportant ensemble un revenu net et permanent, n'excédant pas cinq mille livres courant par année, en sus des biens que la dite communauté possédait légalement lors de la mise en vigueur de cet Acte ; et la dite communauté pourra vendre ou aliéner les propriétés qu'elle possède maintenant, ou qu'elle pourra acquiescer par la suite comme susdit, et en acheter et acquiescer d'autres en leur place, de quelque nature qu'elles soient ; pourvu que le montant entier du revenu annuel des propriétés ainsi possédées en vertu du présent acte, n'excède en aucun temps la dite somme de cinq mille livres courant, nonobstant toute disposition à ce contraire, qui pourrait se trouver dans les lois communément appelées lois de main-morte, ou dans toute autre loi ou statut que ce soit.

BULLETIN.

Chambre d'Assemblée.—France.—Etats-Unis.—Mauvais livres.

Si nous en croyons les rapports, il se fait peu d'ouvrage à la Chambre, mais en revanche il s'y passe souvent des scènes dignes de censure. Il paraît que c'est le 4 au soir que s'est passée la plus dégoûtante. Les journaux de cette ville s'accordent à reprocher à M. Aylwin de s'être laissé aller aux expressions les plus injurieuses et les plus insultantes envers M. D. B. Papineau. Voici quelle aurait été l'occasion de cette attaque : M. Johnson, croyant avoir à se plaindre de l'administration du département des terres de la couronne, fit motion de nommer un comité d'enquête pour examiner de quelle manière les affaires de ce département étaient conduites. Cette motion fut vivement secondée par M. Aylwin. Mais après quelques explications données par M. Papineau, M. Johnson ayant retiré sa motion, c'est alors que M. Aylwin fit cette sortie des plus déplacées et des plus insultantes, et s'échappa, dit le *Times*, jusqu'à dire à M. Papineau qu'il était *de la plus grossière et de la plus stupide ignorance*. Une conduite si condamnable, qui força l'orateur de le rappeler à l'ordre, de le menacer du sergent d'armes, et qui troubla la Chambre à plusieurs reprises, provoqua au si, comme on peut bien le croire, plusieurs répliques violentes et animées. L'orateur, voyant qu'il ne pouvait maîtriser ce tintamarre, fit vider les galeries pour empêcher les spectateurs d'en être témoins plus longtemps. Les champions achevèrent de vider leur différend à huis-clos pendant à peu près vingt minutes, et le public fut admis de nouveau. C'est avec chagrin que nous sommes forcé d'enregistrer de semblables scènes.

Mardi dernier, les bills suivants ont été lus une 3e. fois et passés :

Bill pour incorporer le petit séminaire de Ste.-Thérèse, sans amendemens.

Bill en faveur des débiteurs insolvables.

Bill pour permettre aux notaires de convoquer certaines assemblées.

—Comme nous avons reçu nos feuilles d'Angleterre et d'Irlande, quand nous avons publié notre dernier numéro, et que celles de France viennent par la même maille, nous nous attendions à les recevoir aussi incessamment. Mais ç'a été en vain. Car nous n'en avons reçu encore aucune et nous ne pouvons en savoir la raison. Toutefois, il paraît que nous ne sommes point les seuls exceptés et que les autres ne sont pas plus favorisés que nous. Nous sommes donc forcés de recourir aux journaux d'Angleterre et des Etats-Unis pour les nouvelles du continent Européen, encore sont-elles peu nombreuses jusqu'à présent et de peu d'importance. Il paraît néanmoins que les doctrines impies et immorales, enseignées en France, avec tant de persévérance et d'opiniâtreté, depuis la naissance du philosophisme voltairien, produisent, de plus en plus, leurs fruits empoisonnés, surtout à Paris. Cette malheureuse ville est assaillie par des troupes de malfaiteurs, qui s'organisent et se grossissent tous les jours. On n'y compte pas moins de trois de ces sociétés diaboliques, d'assassins et de voleurs bien organisées. Aussi les citoyens y sont-ils affaiblis et dépouillés, jusque sous les yeux de la police. Il est à espérer que ces excès cessent, de plus en plus, les

yeux qui commencent à s'ouvrir sur les conséquences funestes, mais nécessaires d'une éducation immorale et d'une licence criminelle. C'est, sans doute, ce fruit empoisonné qui a fini par jeter la division dans la gauche de la Chambre des Députés, et qui en a fait deux camps, *la vieille gauche* et *la jeune gauche*. Car il paraît que cette droite, qui compte à sa tête et dans ses rangs, MM. Toussyville, Lamartine, Cornu, Delespaul et autres et qui a le *Commerce* et le *Courrier Français* pour organes, ne s'est séparé de M. Thiers qu'à cause de ses principes voltairiens, et pour combattre sous la bannière de la religion et de la liberté d'enseignement. C'est encore un heureux présage pour le retour et le triomphe des bonnes doctrines en France.

—Quoique nous regardions la chose encore comme de peu de conséquence, nous devons constater un fait qui vient de se passer dans la Chambre des représentans aux Etats-Unis. Elle a voté, par une majorité de 120 contre 98, l'adoption du Bill d'un M. Milton Brown, en faveur de l'annexion du Texas. Mais on sait qu'il faut que ce bill passe au Sénat avant de faire loi et il est à croire que sa passation y rencontrera plus d'un obstacle. D'ailleurs comme une des clauses du bill régle que l'annexion doit se consommer d'ici au premier janvier 1846, puisque le peuple du Texas doit envoyer son consentement et son adoption de l'annexion au Président des Etats-Unis, assez à temps pour être soumise à la sanction du Sénat avant le 1er. janvier 1846, il est bien probable que cette seule clause sera plus que suffisante pour faire échouer tout le bill. Car il y a bien des démarches à faire encore pour amener cette affaire à une entière conclusion. Avant que le Sénat ait discuté et adopté la mesure, qu'elle ait été transmise au congrès du Texas, que celui-ci l'ait examinée, discutée et adoptée à son tour, qu'il en ait fait son rapport au Président des Etats, etc, il faudrait que toutes ces marches et contre-marches se fissent avec beaucoup de diligence et que l'Angleterre et le Mexique y missent bien peu d'obstacles, pour que l'affaire pût se conclure en si peu de temps.

Il s'agit une autre question dans la Chambre des représentans aux Etats-Unis, qui nous paraît d'une nature bien plus sérieuse. Il s'agit de la passation d'un bill pour déterminer la ligne qui doit séparer les possessions des Etats-Unis de celles de l'Angleterre dans le territoire de l'Orégon. Le terrain que réclame le bill n'est rien moins que toute la partie du territoire située à l'Ouest des Montagnes Rocheuses, depuis le 42^e de latitude nord jusqu'au 54^e 30. Ce bill décide donc que toute cette partie appartient aux Etats-Unis et sera à l'avenir organisée en territoire de l'Union avec un gouvernement particulier. Sur 41 articles, dont se compose le texte du bill, qui est lui-même une déclaration de guerre à l'Angleterre, parce qu'il décrète l'occupation immédiate du territoire, il y en a deux surtoit qui régent déjà les mesures que nos voisins se proposent de prendre pour se maintenir dans leur occupation. "L'article 36, dit le *Courrier des Etats-Unis*, autorise le président à faire ériger une ligne de forts depuis le Missouri jusqu'au débouché des Montagnes-Rocheuses dans le territoire d'Orégon. Ces forts auront pour but de protéger l'émigration contre les violences et le pillage des tribus indiennes qu'elle a à traverser. L'article 37 ordonne l'établissement de fortifications à l'embouchure du Columbia ceci est à l'adresse de l'Angleterre. L'article 38 fait donation de 640 acres de terre à tout homme blanc, âgé de 18 ans au moins qui pendant cinq ans de suite, les aura, en tout ou en partie, cultivés, et qui bien entendu, aura prêté serment d'allégeance aux Etats-Unis. L'article 39 ajoute à cette donation 160 acres de terre pour la femme, et pareille quantité pour chacun de enfans âgés de moins de 18 ans. Ce sont là de très appetissantes séductions offertes à l'émigration, à l'agriculture, au mariage, à la fécondité maternelle, et si le bill que nous venons d'analyser, transformé en loi, tient tout ses promesses, si l'Orégon jouit d'un climat aussi beau que celui que ni présent les voyageurs ni les vastes plaines arrosées par les eaux du Columbia ont la fertilité qu'en leur attribue, il ne faudra pas longtemps à la petite république pour compter les cinq mille électeurs qui lui donneront droit à un parlement." Car l'un des articles régle aussi que quand la population sera assez considérable pour fournir cinq mille électeurs âgés au moins de 21 ans, le territoire aura sa législature particulière. Il reste à savoir maintenant si l'Angleterre laissera faire ce partage ou cette occupation sans s'en mêler, ou si elle mettra leur bill à exécution sur le terrain en litige, que d'en coucher les clauses sur le papier.